

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 373

présenté par
M. Brugerolles et M. Peu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après le 2° de l'article L. 100-2 du code de l'énergie, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* Garantir des aides à l'achat ou à la location de véhicules propres, notamment électriques, majorées pour les habitants des communes peu denses ou très peu denses. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le retard considérable pris dans l'électrification des usages impose que l'État veille désormais clairement à garantir des aides suffisantes à la rénovation thermique de l'habitat tout comme au développement des transports en commun et à l'acquisition de véhicules propres. Cela passe par le renforcement des aides à l'acquisition de véhicules notamment électriques particulièrement dans les zones peu denses ou très peu denses où les habitants consacrent une part beaucoup plus importante de leurs revenus aux transports sans alternatives crédibles à l'utilisation de la voiture individuelle.